

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/112T

Arrêté portant autorisation d'installation d'une grue mobile, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne télécom au 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026, par laquelle l'Entreprise Ensio sollicite des mesures d'autorisation de circulation et d'installation d'une grue mobile sur le domaine public, au 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne télécom, au 15, rue du Général de Gaulle à Poissy, une grue mobile devra être installée sur le domaine public par l'Entreprise Ensio,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une grue mobile, sur le domaine public, le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026, l'Entreprise Ensio sera autorisée à installer une grue mobile sur la chaussée, au droit du 15, rue du Général de Gaulle, à Poissy, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance d'une antenne télécom.

Article 2 :

Le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026, la circulation sera interdite, rue du Général de Gaulle, entre la rue Jean-Claude Mary et l'avenue Maurice Berteaux, à Poissy, et les véhicules seront déviés par :

- La rue au Pain, l'avenue du Cep et la rue Saint Louis.

Un accès sera maintenu par les riverains et les véhicules de secours

Article 3 :

Le dimanche 29 mars 2026 et le dimanche 5 avril 2026, l'Entreprise Ensio sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026